



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Championnat ARA Jeunes 2026

Règlement

Le championnat Auvergne-Rhône-Alpes des Jeunes, organisé par la ligue ARA des Échecs, constitue la phase interdépartementale des qualifications pour le Championnat de France Jeunes, compétition régie par le règlement fédéral JO1.

I. Informations générales

I.a. Liste des tournois

Le championnat est organisé en 5 tournois regroupant les catégories « Féminines » et « Mixtes » d'une même tranche d'âge (U8 et U8F jusqu'à U16 et U16F), ainsi qu'un tournoi Cadets/Juniors regroupant les catégories U18, U18F, U20 et U20F.

I.b. Date et lieu du championnat

Les dates et le lieu du championnat sont fixés par le comité directeur et communiqués sur le site internet de la ligue avant le début des qualifications départementales.

I.c. Horaires

Les horaires des rondes et du pointage du Championnat sont fixés par le comité directeur, affichés en annexe du présent règlement et communiqués au moins dix jours avant le début du championnat.

I.d. Droit d'inscription

Chaque participant devra s'acquitter d'un droit d'inscription de 8 € jusqu'à une semaine avant le début du championnat (cachet de la poste faisant foi), majoré à 12 € après cette date. Cette majoration n'est pas applicable aux joueurs repêchés en vertu de l'article II.e moins de dix jours avant le début du championnat.

Les inscriptions sont closes à la fin du pointage. Seuls les joueurs ayant pointé sur place seront appariés à la 1^{re} ronde.

II. Participation

II.a. Conditions de nationalité et de licence

Le Championnat est ouvert aux joueurs français et aux joueurs étrangers scolarisés en France, titulaires d'une licence A dans un club de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Les joueurs étrangers doivent être licenciés à la FFE

au plus tard le 30 novembre de la saison en cours. Les U18 et U20 non scolarisés doivent résider en France depuis deux ans et être licenciés à la FFE également depuis deux ans.

II.b. Principe de qualification

Le tournoi Cadets/Juniors est ouvert à tous les U18, U18F, U20 et U20F respectant l'article II.a. À titre dérogatoire, un joueur qualifié d'office pour le championnat de France Jeunes en vertu de l'article II.f peut participer à ce tournoi.

Les autres tournois sont réservés aux joueurs qualifiés selon l'article II.d, II.f ou II.g.

II.c. Quota de places qualificatives par département

Chaque département dispose *de facto* d'une place par catégorie (de U8 à U16 et de U8F à U16F).

En sus, la ligue détermine tous les ans un nombre de places supplémentaires. Celles-ci sont réparties dans chaque catégorie au prorata du nombre de licences A à la fin de la saison précédente, en prenant en compte le basculement des catégories (un U8 2^e année lors de la saison $n - 1$ sera comptabilisé comme un U10 pour la saison n). Les effectifs des catégories Mixtes U8 à U16 sont calculés en comptabilisant les licenciés quel que soit leur sexe. Il est ainsi arrêté un nombre de qualifiés par catégorie.

Au sein de chaque catégorie, le nombre de places est réparti proportionnellement au nombre de licences A à la fin de la saison précédente par département, en utilisant la méthode de la plus forte moyenne. En cas d'égalité entre des départements, des places supplémentaires sont attribuées à tous les départements *ex aequo*.

Ce quota de places qualificatives par catégorie et par département est publié par la ligue en annexe de ce règlement avant le début des phases départementales.

II.d. Qualifications départementales

Les joueurs et joueuses déjà qualifiés du fait de l'article II.f sont ignorés du classement pour l'attribution des qualifications. Sont considérés comme participants les joueurs et joueuses ayant au moins joué réellement la moitié des rondes.

Dans chaque catégorie, un département a le droit au minimum à un qualifié par tranche complète de 5 participants ; ou lorsqu'il est plus avantageux au quota déterminé par l'article II.c. Les places sont attribuées dans l'ordre du classement final établi conformément au règlement du championnat départemental. Une joueuse appartient aux deux catégories de sa tranche d'âge : elle est qualifiée en priorité sur le quota F de sa catégorie et à défaut sur le quota M.

Dans le cas où le comité départemental est dans l'incapacité d'organiser des championnats, la ligue établira pour ce département une liste de joueurs qualifiés dans la limite des places attribuées.

II.e. Repêchage

À l'issue d'une phase départementale, dans chaque catégorie, les 5 premiers joueurs non qualifiés et tous les joueurs ayant terminé à moins d' $\frac{1}{2}$ point du dernier qualifié, sont placés dans l'ordre du classement sur une liste de repêchage.

Dans le cas où un joueur qualifié au titre de l'article II.d informe le directeur de la compétition de sa non-participation, sa place qualificative est attribuée au 1^{er} de la liste de repêchage et ainsi de suite jusqu'à épuisement de cette liste.

II.f. Qualifications d'office

Sont qualifiés à condition d'être titulaire d'une licence A dans un des clubs de la ligue avant le 1^{er} décembre de la saison en cours, les joueurs qualifiés d'office pour le prochain championnat de France Jeunes.

II.g. Qualifications supplémentaires

À titre très exceptionnel, sur présentation par un comité départemental d'un dossier argumenté, la commission technique de la ligue peut accorder quelques places supplémentaires mais uniquement aux compétiteurs placés dans des situations particulières. Les dossiers devront être transmis à la Ligue au plus tard le 10 janvier de la saison sportive.

III. Déroulement

III.a. Règles du jeu

Les règles du jeu sont celles de la FIDE (Congrès de Chennai 2022) entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article 11.3.2 des règles du jeu et de l'article 2.2.1 du règlement fédéral R03, il est permis aux joueurs d'être en possession d'un appareil électronique dans l'aire de jeu à la condition qu'il soit éteint et rangé dans un sac ou tout endroit hors de portée. Dans le cas contraire, le joueur incriminé perdra la partie.

Le délai de forfait, mentionné aux articles 6.7.1 et 6.7.2 des règles du jeu, sera de 30 minutes.

III.b. Cadence

Pour les tournois U8 et U10, la cadence sera de 50 minutes/joueur + 10 secondes/coup.

Pour les autres tournois, la cadence sera de 60 minutes/joueur + 30 secondes/coup.

III.c. Appariements

Les appariements se feront au Système Suisse (C.04.1, C.04.2 & C.04.3 FIDE Handbook / version adoptée au 88^e congrès – Antalya 2017) en 9 rondes.

III.d. Fin de partie

À l'issue de la partie, les joueurs rangeront les pièces sur l'échiquier et déposeront leurs feuilles de parties à la table d'arbitrage.

III.e. Classement

Le classement final sera établi au nombre de points. Les joueurs *ex æquo* seront départagés au Buchholz tronqué, puis au Buchholz et enfin à la Performance. Conformément aux articles 10 et 16.6 du règlement FIDE C.07, la prise en compte des parties non jouées et les calculs de performance impliquant des joueurs et joueuses sans classement officiel utilise la méthode de calcul du logiciel Papi.

Dans chaque catégorie sont décernés les titres de champion régional, vice-champion régional et 3^e. Pour l'attribution des titres, les joueuses peuvent prétendre cumulativement aux podiums des catégories « Féminines » et « Mixtes ».

III.f. Qualifications au Championnat de France Jeunes

Le nombre de qualifiés par catégorie (n) est défini comme l'addition des quotas attribués par la fédération aux trois zones interdépartementales de la ligue moins 3 places.

Ces quotas sont publiés en annexe de ce règlement avant la fin de la 1^{re} ronde.

Pour le besoin des qualifications, il est établi dans chaque tournoi un classement par sexe sans les qualifiés d'office pour le championnat de France. Le premier joueur de chacune des trois zones interdépartementales est qualifié, ainsi que les n joueurs suivants au classement général.

Dans le cas où une ZID n'est pas représentée dans une catégorie, la place non pourvue est attribuée au suivant dans l'ordre du classement général.

Si une joueuse souhaite se qualifier pour la catégorie mixte plutôt que la catégorie féminine, elle devra le signaler au directeur du championnat au plus tard 15 minutes après la fin de la dernière ronde du tournoi dans lequel dans lequel elle concourt.

III.g. Classement des clubs

Un classement des clubs est établi à partir du nombre de points réalisés par les 5 meilleurs joueurs et joueuses de chaque club dans tous les tournois du championnat. En cas d'égalité de points, le départage est effectué en prenant en compte le résultat du 6^e meilleur joueur, à défaut du 7^e puis du 8^e, et en cas de nouvelle égalité à partir du nombre de titres obtenus par chaque club.

IV. Encadrement

IV.a. Direction du championnat

Le comité directeur désigne le directeur du championnat qui ne pourra être l'arbitre principal du tournoi. Le directeur du championnat est chargé de gérer les inscriptions et de publier la liste des qualifiés pour le championnat.

pionnat de France. Il assiste le club organisateur, dont il est l'interlocuteur privilégié, pour toutes les questions techniques et financières concernant le championnat.

IV.b. Arbitrage

La liste des arbitres du Championnat sera publiée en annexe du présent règlement. Seuls les joueurs, les arbitres et les officiels dûment autorisés par le président de la ligue ou le directeur du championnat sont autorisés à être présents dans l'aire de jeu pendant les parties.

IV.c. Commission d'appel

Toute réclamation doit être signée puis transmise par écrit auprès de l'arbitre principal. Elle sera ensuite examinée par la commission d'appel du championnat. Sa composition sera publiée avant la fin de la première ronde en annexe du présent règlement. Elle est constituée :

- ◆ d'un représentant des arbitres ;
- ◆ du directeur du championnat ou de son représentant ;
- ◆ de l'organisateur ou de son représentant.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur qu'il encadre.

L'arbitre principal

Le directeur du Championnat